

Département
de la Moselle

Arrondissement
de Forbach

Nombre de conseillers

élus:

23

Conseillers en fonction :

23

Conseillers présents :

14

COMMUNE de VALMONT

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 3 octobre 2023 à 19h30 - Convocation du 27 septembre 2023
Sous la présidence de M. Salvatore COSCARELLA, Maire de VALMONT

Présents : M. BADER - Mme BURTART - M. CAVALIERE - M. COSCARELLA - Mme FAGGIN - M. HAULTIER - M. JULLY-- Mme KLUCZYK - Mme MONNEAU - M PERON - M. REKAR - Mme TOURDOT - M TOURSCHER - Mme WINTER

Absents excusés : Mme AISSAOUI procuration à O. KLUCZYK -- Mr MUSCARI procuration à J. TOURSCHER - Mme NIMSGERN procuration à I. FAGGIN - Mme PINCEMAILLE procuration à W. CAVALIERE - M. THIL procuration à S. COSCARELLA - Mme. VOGEL procuration à B. BURTART - M. WENDELS procuration à P. WINTER

Absents non excusés : Mme FARRESSE - Mme KONARSKI

Secrétaire de séance : conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des collectivités territoriales, Mme BURTART Béatrice est nommée secrétaire de séance, Mme HAMANN Christine étant auxiliaire du secrétaire.

Numéro	Objet de la délibération	Page
	Sommaire	71
0	Informations	72
1	Information des garants	72
2	Virement de crédits n°01/2023 Emprunts	72-73
3	Convention participative Audaces's 2022	73
4	Avancement de grade création de 3 postes d'adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	73-74
5	Avancement de grade création de 3 postes d'adjoint administratif territorial principal de 1 ^{ère} classe	74-75
6	Avancement de grade création de 1 poste d'adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe	76-77
7	Avancement de grade création de 2 postes d'adjoint territorial d'animation principal de 2 ^{ème} classe	77-78
8	Création d'un poste d'adjoint technique territorial à 35 h	78-79
9	Création d'un poste d'adjoint territorial d'animation à 35 h	80-81
10	Recensement des longueurs de voiries pour DGF 2024	81-82
11	Rétrocession des voiries et réseaux Lotissement Stade 4	82
12	Achat logement 3 Rue du Général Becker	83
13	ONF coupes de bois 2024 et Etat d'assiette 2025	83-84
14	Cession foncière RD 22 Rue de la Gare	84
15	Motion en faveur de l'ouverture ferroviaire vers le Sud de la France depuis la Moselle	84-85
	Emargements	86

Point N°0 : Informations

Rapporteur : Monsieur le Maire

- Monsieur le Maire demande aux membres du conseil d'approuver la nomination d'un secrétaire de séance à savoir **Mme BURTART** pour cette séance
- Dans le cadre de la délégation consentie au Maire par le Conseil Municipal, le Maire a autorisé l'encaissement des chèques suivants :
 - SMACL : Indemnisation RC1 MAAF : 690,72 €
 - CIADE : sinistre incendie recours : 21/7/23 : 1.200 €

Approuvé à l'unanimité

Point N°1 : Information des garants

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire présente, pour information, aux membres du conseil municipal le tableau récapitulatif concernant la liste des prêts auxquels la commune de Valmont a accordé sa garantie.

Les données reçues concernent SAS SAINTE BARBE.

Information annuelle des garants 2023

<i>N° contrat</i>	<i>Date effet</i>	<i>Terme engagement</i>	<i>Capital restant dû 31/12/2023</i>	<i>Intérêts courus</i>	<i>Quotité garantie %</i>	<i>Créances impayées</i>
5489711	01/10/2023	01/10/2062	1.645.221,00	17.093,80	100	0
5489709	01/10/2023	01/10/2062	1.166.894,00	12.123,99	100	0
5489710	01/10/2023	01/10/2072	731.787,00	7.603,24	100	0
			3.543.902,00	36.821,03		

Pour information

Point N°2 : Virement de crédits n°01/2023

Rapporteur : Monsieur le Maire

- Vu la délibération en date du 11/04/2023 adoptant le budget primitif de la commune

Considérant qu'au regard de l'exécution du budget et afin de régulariser en cours d'année d'exercice comptable 2023 des écritures liées au remboursement des emprunts n'ayant pas fait l'objet d'une prévision suffisante, il est demandé aux membres du conseil d'autoriser le virement suivant :

Pour le Budget Commune :

- DI Ch 16 **compte 1641** « Emprunts » : + 0,02 €
- DI Ch 21 compte 21318 « Autres bâtiments publics » op.010 : - 0,02 €

Le conseil municipal après en avoir discuté et délibéré :

Décide d'autoriser les décisions modificatives à rattacher au BP 2023, en investissement, telles que définies ci-dessus.

Approuvé à l'unanimité

Point N°3 : Convention participative Audaces's 2022

Rapporteur : Monsieur le Maire

La population excentrée de notre commune, résidant les Rues Lamartine et Châteaubriand, fréquente naturellement les institutions associatives et sociales de Folschviller. Depuis des années, s'est instauré un partenariat « **de fait** » que nous avons **formalisé** sous forme d'une convention avec l'association AUDACES'S.

L'action du centre social Audaces's sur le quartier de Furst « secteur Valmont » pour 2022 se décline comme suit :

1. Actions FPH 2022 (Parentalité bienveillante, Maison digitale, Animations Familles et Jeunesses, Médiation Sociale)
2. Conseil citoyen Quartier de FURST (FPH)
3. Animation de proximité 2022

Une note de débit de 9.000 € nous est adressée correspondant à :

- 6.000 € pour les actions 2022
- 1.000 € pour le conseil citoyen (FPH)
- 2.000 € pour l'animation de proximité

Il est demandé au conseil municipal d'approuver la participation de la commune de Valmont à cette action pour 9.000 euros au titre de 2022.

Approuvé à l'unanimité

Point N°4 : Avancement de grade : Création de 3 postes « d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe »

Rapporteur : Monsieur le Maire

Dans le cadre des avancements de grade au titre de l'année 2023, 3 adjoints techniques territoriaux ont atteint l'ancienneté requise pour pouvoir prétendre à un avancement au grade d'Adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe.

Dans le cadre de cet avancement, la création de postes est donc nécessaire.

Il convient de créer :

- 3 postes d'Adjoint Technique territorial Principal de 2^{ème} classe en remplacement des postes d'Adjoint Technique territorial actuellement détenus par les agents (postes à pourvoir à compter du 01/11/2023) : 2 postes à 35 h et 1 poste à 28h.

Le tableau des emplois serait ainsi modifié à compter du 1^{er} novembre 2023

SERVICE					
FILIERE	CADRE D'EMPLOI	GRADE	ANCIEN EFFECTIF (nombre)	NOUVEL EFFECTIF (nombre)	DUREE HEBDOMADAIRE

Administrative	Attaché	Attaché territorial	1	1	35
Administrative	Rédacteur	Rédacteur Principal territorial de 1 ^{ère} classe	1	1	35
Administrative	Adjoint Administratif	Adjoint Administratif territorial Principal 1 ^{ère} classe	1	1 vacant	35
Administrative	Adjoint Administratif	Adjoint Administratif territorial Principal 2 ^{ème} classe	3	3	35
Administrative	Adjoint Administratif	Adjoint Administratif territorial	2	2	35
Technique	Ingénieur	Ingénieur territorial	1	1	35
Technique	Technicien territorial	Technicien principal territorial 1 ^{ère} classe	1	1	35
Technique	Agent de Maîtrise	Agent de maîtrise	0	1	35
Technique	Adjoint Technique	Adjoint Technique territorial Principal 1 ^{ère} classe	2	0 pourvu 2 vacants	35
Technique	Adjoint Technique	Adjoint Technique territorial Principal 2 ^{ème} classe	3	5 pourvus 1 vacant	4 à 35 – 1 à 27,66 - 1 à 28h
Technique	Adjoint Technique	Adjoint Technique Territorial	9	6 pourvus	6 à 35 – 0 à 28*
Police Municipale	Chef service Police municipale	Chef service Police municipale principal 1 ^{ère} classe	1	1	35
Police Municipale	Agent de police municipale	Brigadier-Chef Principal	1	1	35
Animation	Animateur	Animateur territorial principal 1 ^{ère} classe	1	1	35
Animation	Adjoint Animation	Adjoint territorial d'Animation	1	1	30
Animation	Adjoint Animation	Adjoint Animation territorial	2	1 pourvu 1 vacant	35

Il est demandé au Conseil Municipal de valider la création de ces 3 postes d'Adjoint Technique territorial principal de 2^{ème} classe dans le cadre de l'avancement de grade et d'approuver le nouveau tableau des emplois.

Approuvé à l'unanimité

Point N°5 : Avancement de grade : Création de 3 postes « d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe »

Rapporteur : Monsieur le Maire

Dans le cadre des avancements de grade au titre de l'année 2023, 3 adjoints administratifs territoriaux principaux de 2^{ème} classe ont atteint l'ancienneté requise pour pouvoir prétendre à un avancement au grade d'Adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe.

Dans le cadre de cet avancement, la création de postes est donc nécessaire.
Il convient de créer :

- 3 postes d'Adjoint Administratif territorial Principal de 1^{ère} classe en remplacement des postes d'Adjoint Administratif territorial principal de 2^{ème} classe actuellement détenus par les agents (postes à pourvoir à compter du 01/11/2023) : 3 postes à 35 h.

Le tableau des emplois serait ainsi modifié à compter du 1^{er} novembre 2023.

SERVICE					
FILIERE	CADRE D'EMPLOI	GRADE	ANCIEN EFFECTIF (nombre)	NOUVEL EFFECTIF (nombre)	DUREE HEBDOMADAIRE
Administrative	Attaché	Attaché territorial	1	1	35
Administrative	Rédacteur	Rédacteur Principal territorial de 1 ^{ère} classe	1	1	35
Administrative	Adjoint Administratif	Adjoint Administratif territorial Principal 1 ^{ère} classe	1	1 vacant 3 pourvus	35
Administrative	Adjoint Administratif	Adjoint Administratif territorial Principal 2 ^{ème} classe	3	0	35
Administrative	Adjoint Administratif	Adjoint Administratif territorial	2	2	35
Technique	Ingénieur	Ingénieur territorial	1	1	35
Technique	Technicien territorial	Technicien principal territorial 1 ^{ère} classe	1	1	35
Technique	Agent de Maîtrise	Agent de maîtrise	0	1	35
Technique	Adjoint Technique	Adjoint Technique territorial Principal 1 ^{ère} classe	2	0 pourvu 2 vacants	35
Technique	Adjoint Technique	Adjoint Technique territorial Principal 2 ^{ème} classe	3	5 pourvus 1 vacant	4 à 35 – 1 à 27,66 - 1 à 28h
Technique	Adjoint Technique	Adjoint Technique Territorial	9	6 pourvus	6 à 35 – 0 à 28*
Police Municipale	Chef service Police municipale	Chef service Police municipale principal 1 ^{ère} classe	1	1	35
Police Municipale	Agent de police municipale	Brigadier-Chef Principal	1	1	35
Animation	Animateur	Animateur territorial principal 1 ^{ère} classe	1	1	35
Animation	Adjoint Animation	Adjoint territorial d'Animation	1	1	30
Animation	Adjoint Animation	Adjoint Animation territorial	2	1 pourvu 1 vacant	35

Il est demandé au Conseil Municipal de valider la création de ces 3 postes d'Adjoint Administratif territorial principal de 1^{ère} classe dans le cadre de l'avancement de grade et d'approuver le nouveau tableau des emplois.

Approuvé à l'unanimité

Point N°6 : Avancement de grade : Création de 1 poste « d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe »

Rapporteur : Monsieur le Maire

Dans le cadre des avancements de grade au titre de l'année 2023, 1 adjoint administratif territorial a atteint l'ancienneté requise pour pouvoir prétendre à un avancement au grade d'Adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe.

Dans le cadre de cet avancement, la création de poste est donc nécessaire.

Il convient de créer :

- 1 poste d'Adjoint Administratif territorial Principal de 2^{ème} classe en remplacement du poste d'Adjoint Administratif territorial actuellement détenus par l'agent (poste à pourvoir à compter du 01/11/2023) : 1 poste à 35 h.

Le tableau des emplois serait ainsi modifié à compter du 1^{er} novembre 2023.

SERVICE					
FILIERE	CADRE D'EMPLOI	GRADE	ANCIEN EFFECTIF (nombre)	NOUVEL EFFECTIF (nombre)	DUREE HEBDOMADAIRE
Administrative	Attaché	Attaché territorial	1	1	35
Administrative	Rédacteur	Rédacteur Principal territorial 1 ^{ère} classe	1	1	35
Administrative	Adjoint Administratif	Adjoint Administratif territorial Principal 1 ^{ère} classe	1	1 vacant 3 pourvus	35
Administrative	Adjoint Administratif	Adjoint Administratif territorial Principal 2 ^{ème} classe	3	1	35
Administrative	Adjoint Administratif	Adjoint Administratif territorial	2	1	35
Technique	Ingénieur	Ingénieur territorial	1	1	35
Technique	Technicien territorial	Technicien principal Territorial 1 ^{ère} classe	1	1	35
Technique	Agent de Maîtrise	Agent de maîtrise	0	1	35
Technique	Adjoint Technique	Adjoint Technique Principal territorial 1 ^{ère} classe	2	0 pourvu 2 vacants	35
Technique	Adjoint Technique	Adjoint Technique Principal territorial 2 ^{ème} classe	3	5 pourvus 1 vacant	4 à 35 – 1 à 27,66 - 1 à 28h
Technique	Adjoint Technique	Adjoint Technique territorial	9	6 pourvus	6 à 35 – 0 à 28*
Police Municipale	Chef service Police municipale	Chef service Police municipale principal 1 ^{ère} classe	1	1	35
Police Municipale	Agent de police municipale	Brigadier-Chef Principal	1	1	35
Animation	Animateur	Animateur principal Territorial 1 ^{ère} classe	1	1	35

Animation	Adjoint Animation	Adjoint territorial d'Animation	1	1	30
Animation	Adjoint Animation	Adjoint territorial d'Animation	2	1 pourvu 1 vacant	35

Il est demandé au Conseil Municipal de valider la création de ce poste d'Adjoint Administratif principal de 2^{ème} classe dans le cadre de l'avancement de grade et d'approuver le nouveau tableau des emplois.

Approuvé à l'unanimité

Point N°7 : Avancement de grade : Création de 2 postes « d'adjoint territorial d'animation principal de 2^{ème} classe »

Rapporteur : Monsieur le Maire

Dans le cadre des avancements de grade au titre de l'année 2023, 2 adjoints territoriaux d'animation ont atteint l'ancienneté requise pour pouvoir prétendre à un avancement au grade d'Adjoint territorial d'animation principal de 2^{ème} classe.

Dans le cadre de cet avancement, la création de postes est donc nécessaire.

Il convient de créer :

- 2 postes d'Adjoint territorial d'animation Principal de 2^{ème} classe en remplacement des postes d'Adjoint territorial d'animation actuellement détenus par les agents (postes à pourvoir à compter du 01/11/2023) : 1 poste à 35 h et 1 poste à 30h

Le tableau des emplois serait ainsi modifié à compter du 1^{er} novembre 2023.

SERVICE					
FILIERE	CADRE D'EMPLOI	GRADE	ANCIEN EFFECTIF (nombre)	NOUVEL EFFECTIF (nombre)	DUREE HEBDOMADAIRE
Administrative	Attaché	Attaché territorial	1	1	35
Administrative	Rédacteur	Rédacteur territorial Principal de 1 ^{ère} classe	1	1	35
Administrative	Adjoint Administratif	Adjoint Administratif territorial Principal 1 ^{ère} classe	1	1 vacant 3 pourvus	35
Administrative	Adjoint Administratif	Adjoint Administratif territorial Principal 2 ^{ème} classe	3	1	35
Administrative	Adjoint Administratif	Adjoint Administratif Territorial	2	1	35
Technique	Ingénieur	Ingénieur territorial	1	1	35
Technique	Technicien territorial	Technicien territorial principal 1 ^{ère} classe	1	1	35
Technique	Agent de Maîtrise	Agent de maîtrise	0	1	35
Technique	Adjoint Technique	Adjoint Technique territorial Principal 1 ^{ère} classe	2	0 pourvu 2 vacants	35
Technique	Adjoint Technique	Adjoint Technique territorial Principal 2 ^{ème} classe	3	5 pourvus 1 vacant	4 à 35 – 1 à 27,66 - 1 à 28h

Technique	Adjoint Technique	Adjoint Technique territorial	9	6 pourvus	6 à 35 – 0 à 28*
Police Municipale	Chef service Police municipale	Chef service Police municipale principal 1 ^{ère} classe	1	1	35
Police Municipale	Agent de police municipale	Brigadier-Chef Principal	1	1	35
Animation	Animateur	Animateur principal Territorial 1 ^{ère} classe	1	1	35
Animation	Adjoint Animation	Adjoint territorial d'Animation principal 2 ^{ème} classe	0	1 1	35 30
Animation	Adjoint Animation	Adjoint Territorial d'Animation	1	0	30
Animation	Adjoint Animation	Adjoint Territorial d'Animation	1	0	35

Il est demandé au Conseil Municipal de valider la création de ces 2 postes d'Adjoint territorial d'animation principal de 2^{ème} classe dans le cadre de l'avancement de grade et d'approuver le nouveau tableau des emplois

Approuvé à l'unanimité

Point N°8 : Création d'un poste « d'adjoint technique territorial »

Rapporteur : Monsieur le Maire

En prévision du départ en retraite en début d'année 2024 d'un adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe, le recrutement d'un nouvel agent s'avère nécessaire, la quotité d'heures et le grade étant différent, il convient de créer pour cet agent un poste d'adjoint technique territorial polyvalent en secteur scolaire à temps complet.

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 et 34 ;

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 03 octobre 2023 (point n°7) ;

Considérant la nécessité de créer un emploi d'Adjoint Technique territorial, en raison d'un départ prochain en retraite d'un agent titulaire et ceci à compter du 2 janvier 2024 sur un poste à 35h ;

Le Maire propose à l'assemblée,

La création de l'emploi d'Adjoint Technique territorial, permanent à temps complet (35/35[°]) pour assumer les tâches d'agent polyvalent : Entretien des équipements et des

bâtiments utilisés par les enfants, Surveillance dans le bus scolaire, entretien des locaux municipaux (Mairie et annexes)

Dans le cadre d'un recrutement direct, l'agent sera rémunéré sur la base du 1^{er} échelon du grade d'Adjoint technique territorial IB 397 IM 361, dans le cadre d'une mutation le suivi de carrière sera maintenu. Il bénéficiera du régime indemnitaire.

Le tableau des emplois serait ainsi modifié à compter du 2 janvier 2024.

SERVICE					
FILIERE	CADRE D'EMPLOI	GRADE	ANCIEN EFFECTIF (nombre)	NOUVEL EFFECTIF (nombre)	DUREE HEBDOMADAIRE
Administrative	Attaché	Attaché territorial	1	1	35
Administrative	Rédacteur	Rédacteur territorial Principal de 1 ^{ère} classe	1	1	35
Administrative	Adjoint Administratif	Adjoint Administratif territorial Principal 1 ^{ère} classe	1	1 vacant 3 pourvus	35
Administrative	Adjoint Administratif	Adjoint Administratif territorial Principal 2 ^{ème} classe	3	1	35
Administrative	Adjoint Administratif	Adjoint Administratif Territorial	2	1	35
Technique	Ingénieur	Ingénieur territorial	1	1	35
Technique	Technicien territorial	Technicien territorial principal 1 ^{ère} classe	1	1	35
Technique	Agent de Maîtrise	Agent de maîtrise	0	1	35
Technique	Adjoint Technique	Adjoint Technique territorial Principal 1 ^{ère} classe	2	0 pourvu 2 vacants	35
Technique	Adjoint Technique	Adjoint Technique territorial Principal 2 ^{ème} classe	3	5 pourvus 1 vacant	4 à 35 – 1 à 27,66 - 1 à 28h
Technique	Adjoint Technique	Adjoint Technique territorial	6	7 pourvus	7 à 35
Police Municipale	Chef service Police municipale	Chef service Police municipale principal 1 ^{ère} classe	1	1	35
Police Municipale	Agent de police municipale	Brigadier-Chef Principal	1	1	35
Animation	Animateur	Animateur principal 1 ^{ère} classe	1	1	35
Animation	Adjoint Animation	Adjoint territorial d'Animation principal 2 ^{ème} classe	0	1 1	35 30
Animation	Adjoint Animation	Adjoint Territorial d'Animation	1	0	30
Animation	Adjoint Animation	Adjoint Territorial d'Animation	1	0	35

Il est demandé au Conseil Municipal de valider la création de ce poste d'adjoint technique territorial polyvalent à 35 h et d'approuver le nouveau tableau des emplois.

Approuvé à l'unanimité

Point N°9 : Création d'un poste « d'adjoint territorial d'animation »

Rapporteur : Monsieur le Maire

Dans le cadre de l'augmentation des effectifs du périscolaire et en prévision du départ en retraite en cours d'année 2024 d'un adjoint territorial d'animation principal de 2^{ème} classe, le recrutement d'un nouvel agent s'avère nécessaire, la quotité d'heures et le grade étant différents, il convient de créer pour cet agent un poste d'adjoint territorial d'animation à temps complet.

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 et 34 ;

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 03 octobre 2023 (point n°7) ;

Considérant la nécessité de créer un emploi d'Adjoint territorial d'animation, en raison d'un accroissement de fréquentation du périscolaire et d'un départ prochain en retraite d'un agent titulaire, et ceci à compter du 2 janvier 2024 sur un poste à 35h ;

Le Maire propose à l'assemblée,

La création de l'emploi d'Adjoint territorial d'animation, permanent à temps complet (35/35[°]) pour assumer les tâches : d'Animation et d'encadrement des enfants dans le cadre périscolaire et au centre de loisirs, aide à l'encadrement des enfants à la cantine, surveillance, aide aux tâches d'entretien des équipements et des bâtiments utilisés par les enfants.

Dans le cadre d'un recrutement direct, l'agent sera rémunéré sur la base du 1^{er} échelon du grade d'Adjoint territorial d'animation, IB 397 IM 361, dans le cadre d'une mutation le suivi de carrière sera maintenu. Il bénéficiera du régime indemnitaire.

Le tableau des emplois serait ainsi modifié à compter du 2 janvier 2024.

SERVICE					
FILIERE	CADRE D'EMPLOI	GRADE	ANCIEN EFFECTIF (nombre)	NOUVEL EFFECTIF (nombre)	DUREE HEBDOMADAIRE
Administrative	Attaché	Attaché territorial	1	1	35
Administrative	Rédacteur	Rédacteur territorial Principal de 1 ^{ère} classe	1	1	35
Administrative	Adjoint Administratif	Adjoint Administratif territorial Principal 1 ^{ère} classe	1	1 vacant 3 pourvus	35

Administrative	Adjoint Administratif	Adjoint Administratif territorial Principal 2 ^{ème} classe	3	1	35
Administrative	Adjoint Administratif	Adjoint Administratif Territorial	2	1	35
Technique	Ingénieur	Ingénieur territorial	1	1	35
Technique	Technicien territorial	Technicien territorial principal 1 ^{ère} classe	1	1	35
Technique	Agent de Maîtrise	Agent de maîtrise	0	1	35
Technique	Adjoint Technique	Adjoint Technique territorial Principal 1 ^{ère} classe	2	0 pourvu 2 vacants	35
Technique	Adjoint Technique	Adjoint Technique territorial Principal 2 ^{ème} classe	3	5 pourvus 1 vacant	4 à 35 – 1 à 27,66 - 1 à 28h
Technique	Adjoint Technique	Adjoint Technique territorial	6	7 pourvus	7 à 35
Police Municipale	Chef service Police municipale	Chef service Police municipale principal 1 ^{ère} classe	1	1	35
Police Municipale	Agent de police municipale	Brigadier-Chef Principal	1	1	35
Animation	Animateur	Animateur principal 1 ^{ère} classe	1	1	35
Animation	Adjoint Animation	Adjoint territorial d'Animation principal 2 ^{ème} classe	0	1 1	35 30
Animation	Adjoint Animation	Adjoint Territorial d'Animation	1	0	30
Animation	Adjoint Animation	Adjoint Territorial d'Animation	0	1	35

Il est demandé au Conseil Municipal de valider la création de ce poste d'adjoint territorial d'animation à 35h et d'approuver le nouveau tableau des emplois.

Approuvé à l'unanimité

Point N°10 : Recensement des longueurs de voiries pour DGF 2024

Rapporteur : Monsieur Tourscher

La répartition des dotations de l'État et en particulier de la dotation de solidarité rurale (D.S.R.) fait intervenir la longueur de voirie classée dans le domaine public communal.

Chaque année, lors de la préparation de la dotation globale de fonctionnement (D.G.F.) il nous est demandé d'indiquer la longueur de notre voirie communale.

Il s'agit, en application de l'article L 2334-22 du CGT, de la totalité de longueur de voirie classée dans le domaine public communal au 1^{er} janvier N pour la répartition N + 1.

Selon les termes de l'article L 141-3 du code de la voirie routière, le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal.

Par ailleurs, la loi 205-809 du 20 juillet 2005 dispense les collectivités des enquêtes publiques, préalables aux délibérations concernant le classement ou le déclassement, qui étaient nécessaires auparavant, sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Le dernier levé de la voirie communale a été arrêté à **25.430 mètres linéaires** pour la part communale.

Aucune nouvelle voirie n'a été rajoutée depuis ce relevé.

Il est demandé au Conseil Municipal de valider cette longueur de voirie et d'autoriser Monsieur le Maire à transmettre auprès des services de l'Etat ces données.

Approuvé à l'unanimité

Point N°11 : Rétrocession des voiries et réseaux Lotissement Stade 4

Rapporteur : Monsieur Tourscher

Vu la demande de PA 057 690 19 S0002 déposé le 03/06/2019

Vu la délibération du CM point 11 Convention de transfert PA Sade 4 du 11/06/2019

Vu la convention de transfert PA du 21/06/2019

Vu la demande de PA 057 690 19 S0002 accord 23/09/2019

Vu la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux en date du 28/06/2023

Le lotissement « Stade 4 » étant achevé dans sa totalité conformément à l'autorisation de lotir, il convient de réintégrer la voirie dans le domaine communal.

Les différents certificats de conformité et les plans de recollement ont été adressées en mairie et aux différents services pour les compétences eau et assainissement (EP/EU).

SCI les Annevals, maître d'ouvrage, représentée par sa gérante Mme Anne BROVEDANI cède à la commune de Valmont à l'euro symbolique la totalité de la voirie du lotissement ainsi que les délaissés à savoir :

- Les parcelles :
- 359 section 6 de 1.40a (accès rue des Fauvettes)
- 364 section 6 de 2.27a (accès rue du Stade)
- 455 section 6 de 5a96ca (voirie)
- 457 section 6 de 13a75ca (voirie)
- 464 section 6 de 0a66ca (voirie)
- 471 section 6 de 1a10ca (voirie)
- 476 section 6 de 2a18ca (voirie + accès rue des Mésanges)
- 488 section 6 de 0.38a (accès rue des Mésanges)
-

En conséquence, je vous propose après en avoir discuté et délibéré :

- D'accepter la reprise des parcelles 359/364/455/457/464/471/476/488 du lotissement « Stade 4 »
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tous documents liés à cette opération (acte administratif ou acte notarié)

Approuvé à l'unanimité

Point N°12 : Achat logement 3 Rue du Général Becker

Rapporteur : Monsieur Tourscher

Dans le cadre de notre politique de rendre plus accessible le parking de la salle André LAIR et de l'école les Hannetons, le logement situé 3 rue Général Becker est devenu vacant. Suite à cette vacance, la commune fait une offre d'achat au bailleur de 30.000 €.

Par courriel du 24 juin 2022 la DDT indique que la commune n'est pas prioritaire pour acquérir ce logement en vertu du III de l'art L443-11 du CCH.

La commune étant en seconde position, elle peut se substituer à une personne physique en exerçant son droit de préemption urbain, afin de réaliser une opération ou action d'aménagement définies par l'article L300-1 du CU.

VIVEST a engagé une publicité pour cette vente mais aucun candidat prioritaire ne s'est positionné.

Suite à cette publicité infructueuse la DDT autorise, à titre dérogatoire la vente du logement situé au 3 rue de Générale Becker à la commune de Valmont sans prendre en considération l'étiquette énergétique de ce logement, celui-ci ayant vocation à être démoli.

Le bailleur VIVEST accepte l'offre de 30.000€ pour l'acquisition de ce logement par la commune de Valmont.

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal :

- Valide l'offre d'achat (30.000€) de VIVEST du logement au 3 rue du Général Becker
- Autorise et donne pouvoir à Mr le Maire ou son représentant à effet de signer tous documents liés à cette opération foncière.

Approuvé à l'unanimité

Point N°13 : ONF : Coupes de bois 2024 et Etat d'assiette 2025

Rapporteur : Monsieur Tourscher

Dans le cadre du programme des travaux de prévision des coupes de bois, Monsieur Jean TOURSCHER, Adjoint au Maire en charge de la Forêt, présente l'état de prévision des coupes 2024 et l'état d'Assiette Année 2025.

L'Etat de prévision des coupes fait apparaître une recette brute totale estimée à **30.468 €**, répartie :

- pour les coupes à façonner (8a – 10) pour 25.352 €
- pour les cessions aux particuliers (10 – 19a) pour 3.960 €
- pour les coupes en vente sur pied (8a) pour une 1.156 €

Cette recette sera inscrite au BP2024.

Concernant **l'état d'assiette Année 2025**, la Commune souhaite participer à un ou plusieurs martelage(s) :

Au niveau de l'état de prévision des coupes :

- Parcelle 12a, surface 9.97 HA – Chêne et divers - Type de produits dominants BO - Amélioration
- Parcelle 12b, surface 1.98 HA – Feuillus divers - Type de produits dominants BI - Amélioration

- Parcelle 13, surface 12.29 HA – Chênes et divers - Type de produits dominants BO - Amélioration
- Parcelle 13, surface 2.33 HA – Feuillus divers - Type de produits dominants BI - Amélioration

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'approuver l'état de prévision des coupes 2024 et l'état d'assiette 2025.

Approuvé à l'unanimité

Point N°14 : Cession foncière RD22 Rue de la Gare

Rapporteur : Monsieur Tourscher

Vu la délibération du 11/04/2022 point 12 vente /achat de terrains M. BOZOK.

Pour cette transaction la commune a fait réaliser un Procès-Verbal d'Arpentage. Suite à ce PVA il s'avère que la commune n'est pas propriétaire de l'ensemble du foncier prévu à la vente à M. BOZOK.

Le département est propriétaire d'une parcelle n°207 d'une surface de 3a 31ca avant arpentage, suite à cet arpentage la parcelle 207 est divisée en 2 nouvelles parcelles 302 de 3a 26ca et 303 de 0a 05ca.

Suite aux différents échanges intervenus courant 2022 avec les services départementaux, la commune souhaite acquérir la bande de terrain longeant la RD 22.

Une parcelle 304 de 0a 02ca a été créée pour suivre la bordure de trottoir et avoir une lisibilité précise du foncier à l'abord du RD22.

La Commune pour réaliser cette opération avec les services du Département demande l'acquisition des parcelles suivantes en section 18 :

- 302 d'une surface de 3a 26ca
- 303 d'une surface de 0a 05ca
- 304 d'une surface de 0a 02ca

La Direction Départementale des Finances publiques, Division Domaine, a été saisie et a fixé la valeur à 5€/m². Cependant, s'agissant de terrains enherbés constituant une dépendance de chaussée, la cession s'effectuera à l'euro symbolique.

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal :

- Valide l'offre du Département à l'euro symbolique des parcelles 302/303/304.
- Autorise et donne pouvoir à Mr le Maire ou son représentant à effet de signer tous documents liés à cette opération foncière.

Approuvé à l'unanimité

Point N°15 : Motion en faveur de l'ouverture ferroviaire vers le Sud de la France depuis la Moselle

Rapporteur : Monsieur le Maire

En 2018, pour permettre la réalisation des travaux de modernisation de la gare de Lyon-Part-Dieu, les services TGV reliant NANCY à LYON et transitant par TOUL, CULMONT-CHALINDREY et DIJON ont été supprimés et remplacés par une liaison METZ – STRASBOURG – COLMAR -MULHOUSE – BELFORT – MONTBELIARD – BESANCON – DIJON

Ainsi, depuis quatre ans, aucun TGV ne circule depuis la frontière luxembourgeoise, via METZ jusqu'au Sud de la France. Cette suppression unilatérale des dessertes devait durer de décembre 2018 à décembre 2023, le temps d'effectuer des travaux sur le nœud ferroviaire de LYON.

La SNCF s'était engagée à rétablir cette liaison à l'issue de la réalisation des aménagements.

Pourtant, elle a depuis annoncé son intention de supprimer définitivement la desserte TGV directe METZ/NANCY/DIJON/LYON via NEUFCHATEAU.

Pour pallier cette suppression, une offre TER de 4 trains par jour a été mise en place par la Région entre NANCY et DIJON, mais elle ne compense pas la liaison longue distance jusqu'à LYON et au-delà jusqu'au Sud de la France.

Dernièrement, la Région Grand-Est a proposé la création d'une liaison TET (Trains d'Equilibre du Territoire), qui devrait faire l'objet d'une convention avec l'Etat et qui serait assurée temporairement, de fin 2024 à mi-2026, par du matériel de la Région Grand-Est.

Or, au-delà de cette échéance, ni la SNCF, ni l'Etat, n'ont apporté à ce stade de garantie quant aux moyens humains nécessaires.

Le Département de la Moselle demande à l'Etat de prendre en compte les besoins de mobilité décarbonnée des territoires mosellans vers le sillon rhodanien.

Dans cette perspective, le Département de la Moselle :

- Regrette vivement l'abandon par SNCF-Voyageurs d'un rétablissement de la desserte TGV METZ/NANCY/DIJON/LYON contraire à son engagement
- Salue l'initiative du Ministre délégué chargé des Transports d'initier un dialogue entre l'Etat, la SNCF et les territoires pour un retour rapide d'une desserte entre METZ/NANCY/DIJON et LYON comme c'était le cas avant les travaux en gare de LYON Part Dieu ;

Et demande à la Première Ministre et au Ministre délégué chargé des Transports

- De se saisir de l'attribution en 2023 des créneaux pour rétablir, dès 2024, les liaisons entre la Lorraine, LYON voire le Sud de la France avec une plus grande amplitude horaire et un meilleur cadencement ;
- D'établir une politique complète et équitable en matière de Trains d'Equilibre du Territoire (TET) et de ne plus les considérer comme le parent pauvre de la politique du transport en France ;
- D'investir dans du matériel roulant et de déployer des moyens suffisants pour agir en faveur de la connexion ferroviaire entre les différents territoires ;
- De garantir la qualité du réseau ferroviaire et d'opérer des rénovations quand et là où cela est nécessaire

Approuvé à l'unanimité

Fait et délibéré à Valmont, les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme :
Valmont, le 25 juillet 2023
Le Maire
Salvatore COSCARELLA

Emargements

COSCARELLA Salvatore	KLUCZYK Olga	TOURSCHER Jean
BURTART Béatrice	THIL Joël Procuration à S. COSCARELLA	TOURDOT Nathalie
AISSAOUI Dalila Procuration à O. KLUCZYK	BADER Daniel	CAVALIERE Walter
FAGGIN Isabelle	FARESSE Zoulikha Absente	HAULTIER Pierre-Emmanuel
JULLY Jordan	KONARSKI Rebecca Absente	MONNEAU Sandra
PERON Daniel	MUSCARI Alexandre Procuration à J. TOURSCHER	NIMSGERN Laure Procuration à I. FAGGIN
PINCEMAILLE Laurence Procuration à W. CAVALIERE	REKAR Christophe	VOGEL Dominique Procuration à B. BURTART
WENDELS Gabriel Procuration à P. WINTER	WINTER Patricia	